



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la CSS LINDE FRANCE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2013 portant création et composition de la "CSS LINDE FRANCE",
- VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2014 portant modification de la « CSS LINDE FRANCE »,
- VU le courrier de la mairie de Toulouse en date du 15 décembre 2015 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,
- VU la délibération en date du 30 avril 2015 du conseil départemental de Haute-Garonne, désignant les membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS LINDE FRANCE,
- VU le courrier de la société LINDE FRANCE, informant du changement des membres à siéger dans le collège exploitant de la CSS LINDE FRANCE,
- VU la nouvelle dénomination de RFF depuis janvier 2015,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 : Les collèges "collectivités territoriales" et "riverains", ainsi que la répartition des voix de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2013 portant création de la composition de la CSS LINDE FRANCE sont modifiés comme suite :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des installations classées,
- Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Préfecture ou son représentant,
- Le chef de l'unité territoriale de la Haute-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le chef du service d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales"

- Le maire de Portet-sur-Garonne ou son représentant, Monsieur Bernard BOURJADE, titulaire et Monsieur Guy BOUZI, suppléant,
- le maire de Villeneuve-Tolosane ou son représentant, Monsieur Didier TEIXEIRA, titulaire et Monsieur Romain VAILLANT, suppléant,
- le maire de Toulouse ou son représentant, Madame Martine SUSSET, titulaire et Monsieur Romuald PAGNUCCO, suppléant,
- le maire de Cugnaux ou son représentant, Monsieur Alain MESSAL, titulaire et Monsieur Jean-Claude FORGUES, suppléant,
- le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ou son représentant,
- le président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole ou son représentant, M. Michel Aujoulat,
- le président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou son représentant, M. Sébastien LERY, titulaire, ou Mme Annie Vieu, suppléante.

Collège "Riverains - Association de protection de l'environnement"

- Madame CASSEZ, titulaire, et madame SALICETO, suppléante, représentantes de SNCF Réseaux,
- Monsieur BAUDE, titulaire, représentant de la société Sablières Malet.
- Le président de l'association « La Saudrune », M. Jean-Louis PHILISPART, ou son représentant,
- Le président de l'association des propriétaires de la ZI du Bois Vert, ou son représentant M. GODINEAU,
- Le président de France Nature Environnement ou son représentant, M. Hervé HOURCADE,
- Le Directeur de la filiale FRANCE BOISSONS Loire Sud-Ouest, M. Laurent LEGUILLE, ou son représentant,
- Le Directeur de la société SOCEX-POR, M. Franc BARBET, ou son représentant,
- Le Directeur de la société VECTURA, M. Richard CHICHE, ou son représentant,

Collège « Exploitants » :

- Le directeur de l'établissement, M. Renaud VIALLES , titulaire, ou M. Mathieu SCHIRLIN, suppléant, représentants de la société LINDE France,
- L'animatrice Sécurité Hygiène Environnement Qualité, Mme Caroline PAROLIN, titulaire, ou M. Jean BETREMIEUX, suppléant, représentants de la société LINDE France,

Collège « Salariés » :

- M. Eric HAHNSCHUTZ, titulaire, ou Mme Stéphanie TRAN VAN BIEN, suppléante, représentants des salariés de la société LINDE France à Portet-sur-Garonne.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (168 voix).

La répartition des voix est modifiée :

- collège "administration" : 28 voix
- collège "élus" : 24 voix
- collège exploitant" : 84 voix
- collège "riverains" : 21 voix
- collège salarié : 168 voix

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le **30 JUIN 2016**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

